



Règlement Intérieur des Marines Sportives du Centre de Paris.

Règlement intérieur & Informations

Présentation : Les « Marines Sportives du Centre de Paris » sont une association omnisport de loi 1901. Tous les membres du bureau la constituant, sont des membres bénévoles.

A ce titre, ce règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres et à toutes les sections de l'association et ce quelques soient les salles où sont dispensées les activités.

L'adhérent(e)s reconnaît lors de son inscription avoir pris connaissance du présent règlement. L'adhérent s'engage à respecter scrupuleusement le règlement en y apposant sa signature sur une inscription papier, où en validant en cochant la case spécifique sur le formulaire d'inscription en ligne.

Les objectifs de l'association sont de permettre à des adhérent(e)s de pouvoir s'entraîner dans une activité qui se veut sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition et le tout dans une ambiance conviviale et humaine et dans le respect d'autrui.

Art 1 : Inscription - Cotisation :

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ces cotisations.
- Avoir signé le règlement intérieur ou coché numériquement la case du formulaire d'inscription.
- Avoir remis son dossier d'inscription complet.

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en intégralité dès le début d'année lors de l'inscription et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive.
- L'engagement aux compétitions (pour les gymnastes en compétitions, se référer à l'article « compétitions »).
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions pour les gymnastes des groupes compétitions.
- L'assurance des MSCP pour la pratique sportive pour les activités non compétitive.

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

L'adhérent ne pourra également pas participer aux entraînements s'il n'est pas à jour de son dossier (Voir Certificat médical).

Article I-3 : Inscription :

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli (formulaire téléchargeable).
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie de moins de 3 mois.
- Le règlement de la cotisation (*à l'ordre MSCP, daté, code sports, identité de l'adhérent*).

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

Par ailleurs :

- Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. Les MARINES SPORTIVE DU CENTRE DE PARIS (MSCP) s'engagent à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.
- **Toute inscription est définitive et engage pour la saison entière.**

Néanmoins des conditions de remboursement sont envisageables sur demande adressée au club.

Seules les conditions suivantes engageront une discussion et un éventuel remboursement :

- Maladie de longue durée
- Déménagement en dehors des départements d'Île de France (75-78-77-91-92-93-94-95)
- Changement important de l'activité professionnelle (perte d'emploi, chômage)
- Décès

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le Bureau.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni les entraîneurs, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent ou à défaut l'association marines.sportive.cp@gmail.com en y précisant le code sport.

Article II-3 : Accès aux salles d'entraînements

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Les parents n'ont pas accès aux salles d'entraînement.
- Une tolérance est accordée aux parents et accompagnateurs des groupes « Petits Gyms » pour les temps d'habillage aux vestiaires uniquement en début et en fin d'entraînement.
- Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase est interdite.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs
- Pour ne pas perdre de temps l'adhérent doit avoir sa bouteille d'eau lors de son entraînement.
- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.
- Les MSCP ne peuvent être tenues pour responsables des fermetures occasionnelles ou prolongées des installations mises à sa disposition.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II-4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs, des agents, etc.
- Les adhérents, lorsque cela l'implique, doivent aider et participer à l'installation et rangement de la salle. Toutes les personnes ne respectant pas cette consigne pourront être sanctionnées.
- Les adhérents et les accompagnateurs, s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, tenue de sport, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).
- Droit à l'image - rappel juridique « *Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité* ».

Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, l'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par Les Marines Sportives du Centre de Paris, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement pour les usages suivants :

- La publication sur le site internet de l'association : www.marines-sportives.fr
- La page facebook de l'association « MSCP » @Marines.Sportives
- Affichage au gymnase

Tout refus, doit être signalé par COURRIER adressé au président de l'association.

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Article II-7 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Pour tous les stages proposés, il sera demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle sauf cas exceptionnel.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
- Hervé, Agents, les pompiers, les parents, le Président ou le Coordinateur.
- Seuls les soins du 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent contacter le coordinateur pour la déclaration d'accident. Notamment pour les formalités administratives qui doivent se faire dans les 48 heures suivant l'accident.
- Les parents acceptent que les Marines Sportives du Centre Paris, et son staff prennent les décisions nécessaires qui s'imposent en cas d'accident, en respectant les directives proposées par les personnels de santé habilités, et en cas d'urgence le nécessitant dans la mesure où les parents ne sont pas joignables.

Article II-9 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par Les Marines Sportives du Centre de Paris et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article II-10 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. Les Marines Sportives du Centre de Paris vivent essentiellement de leurs cotisations.

Une contribution financière pourra vous être proposée, sans obligation. L'argent permet à l'association d'investir pour réparer, remplacer ou acheter du matériel neuf, pour une pratique sportive dans les conditions les plus optimales.

III - ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- **L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.**
- **Tous les adhérents d'un même groupe, ne sont pas forcément engagés en compétition.**
- **L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.**
- **Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 15 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club (de 15 à 45 €) et pourra entraîner un changement de groupe.**
- **Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).**

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable technique, sous tutelle du coordinateur décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité du Staff des Marines Sportives.

Article III-3 : Calendriers des compétitions

- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition. Elles sont également disponibles sur le site internet et envoyées par mail.
- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés sur le site du club.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association (à l'exception des participations aux championnats de France en cas de transport au minimum de 3 gymnastes, juges ou entraîneurs).
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Article III-5 : Tenue de compétition

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme sera exigée.

Article 6

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.



Les Marines Sportives

Du Centre de Paris (M.S.C.P)

www.marines-sportives.fr

14 rue du Mail - 75002 Paris

Siret: 383 608 320 00024

marines.sportives.cp@gmail.com